

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2026_034

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE – CHOC VÉHICULE /
PORTAIL GYMNASSE ANQUETIL**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant que le 12 septembre 2025, un camion de chantier a heurté le portail du Gymnases Anquetil à Givors,

Considérant qu'une déclaration a été faite à GROUPAMA, assureur de la ville, et qu'un complément de prise en charge devait intervenir à réception de la la facture de réalisation des travaux,

Considérant que suite à la réception de la facture, GROUPAMA complète sa prise en charge pour un montant de 600 €. Groupama poursuivra le traitement du dossier pour le recouvrement de la franchise de 1 500 € appliquée à la Commune et due par le tiers,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le second versement de la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 600 €.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 11 août 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

→ **POUR NOUS CONTACTER :**

Références à rappeler : 2025548944

E-mail : sinistresentcol@groupama-ra.com

Téléphone : 09 74 50 34 01

N° client : 18446351

Courrier :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Service Entreprises et Collectivités
TSA 10013
69252 LYON CEDEX 09

affaires-juridiques@ville-givors.fr

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE
PLACE CAMILLE VALLIN
69701 GIVORS CEDEX

Lyon, le 23 juin 2026

**Objet : Choc véhicule identifié /portail stade Léo Lagrange (gymnase Anquetil)
Sinistre du 12.09.2025**

Madame, Monsieur,

Je reviens vers vous pour l'affaire en référence pour laquelle vous avez transmis la facture.

J'effectue le virement de l'indemnité différée de 600 directement au SGC de Givors.

Je vous invite à en informer ce service afin que cette somme soit affectée sur le bon compte.

La franchise sera réglée après l'aboutissement du recours que j'ai présenté à l'assureur adverse.

Je reste à votre disposition pour toute précision, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sylviane FALCONNIER
04 72 85 52 34



DECOMPTE D'INDEMNITE - TTC

Dossier 2025548944

DESIGNATION	MONTANT DES DOMMAGES EN €	VETUSTE		INDEMNITE VETUSTE DEDUITE EN €	VETUSTE RECUPERABLE	
		%	€		%	€
REMISE EN ETAT	2 400,00	25	600,00	1 800,00	25	600,00
POSE DEPOSE	480,00			480,00		
	2 880,00		600,00	2 280,00		600,00

Franchise à déduire	1 500,00
Règlement immédiat	780,00
Règlement différé	600,00
Indemnité totale	1 380,00